

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 16 MAI 2022 modifiant l'arrêté du 10 mai 2022 fixant la composition des membres de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice organisé au titre de l'année 2022

Le garde des Sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret susvisé relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 fixant le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 fixant la composition des membres de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice organisé au titre de l'année 2022,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2022 est modifié comme suit :

Monsieur GUERMACHE Abdelaziz, adjoint technique principal de première classe, chargé de la maintenance des bâtiments à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, direction territoriale des Yvelines, est remplacé par **Monsieur GROSS Christophe**, cadre éducatif, responsable d'unité éducative à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, direction territoriale de Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, unité éducative d'hébergement collectif de Laxou.

Article 2

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 MAI 2022**

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des parcours professionnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CDÉAL', with a horizontal line underneath the 'ÉAL' portion.

Christophe DÉAL